

Nouméa, le 3 MAI 2017

RECEPISSE

de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société MARLEE SARL, en date du 09 septembre 2016, la déclaration de cession d'activité concernant l'exploitation d'une station-service située 19, rue Jean JAURES, commune de Nouméa.

Le classement de l'activité de distribution et de stockage de liquides inflammables de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Qeq = 7.2 m3	$5 \text{ m}^3 \leq \text{Qeq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	la délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Deq = 16.2 m3/h	$1 \text{ m}^3/\text{h} < \text{Deq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	la délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
2930	Atelier de réparation et d'entretiens de véhicules et d'engins à moteur	S = 88 m²	$S \leq 200 \text{ m}^2$	NC	-

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Deq = Débit équivalent ; Qeq = Quantité équivalente ; S = Surface.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus conformément à l'article 415-9 du code sus visé, l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,

le directeur adjoint de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



J. Baille
Jean-Sébastien BAILLE